

Arrêté provisoire concernant le site à réaménager SAR/CH150 dit « Atelier textile Pont-à-Cellois (APAC) » à PONT-A-CELLES

Breve description du projet

<u>Projet</u> :	Réaménagement de ce site composé d'importants hangars industriels et laissés à l'abandon en vue de réaliser un programme résidentiel sous forme d'appartements et de maisons unifamiliales.
<u>Localisation</u> :	Rues de l'atelier central et J. Wauters
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique mixte et zone d'habitat

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	11 janvier 2017
<u>Référence légale</u> :	Article 169 du CWATUP
<u>Portée de l'avis</u> :	projet d'arrêté fixant le périmètre du site à réaménager

AVIS

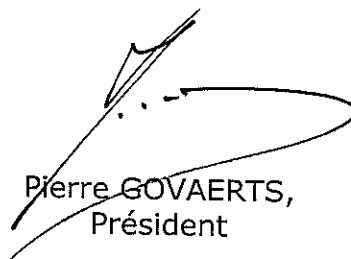
La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté reconnaissant le périmètre du site à réaménager n°SAR/CH150 dit « Atelier textile (APAC) » à PONT-A-CELLES.

Au vu de l'état d'abandon du site et de sa localisation à proximité de la gare de Luttre, la CRAT estime qu'il est pertinent d'y inscrire un périmètre de site à réaménager en vue de sa requalification.

Par ailleurs, la CRAT estime que le périmètre du site à réaménager est cohérent.

Vu que le projet d'aménagement consiste à construire de nombreux logements dans ce périmètre situé dans le centre de Luttre, la CRAT attire l'attention sur la nécessité de réaliser une étude de risques et de bien prendre en compte la problématique de la mobilité dans le cadre de la procédure de permis.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président